

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 4 juillet 2024 relatif au programme régional de la forêt et du bois de Corse

NOR : AGRT2418300A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-1 et D. 122-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment la section 2 du chapitre II du titre II de son livre I^{er} ;

Vu l'avis n° 2021-23 en date du 9 juin 2021 de l'autorité environnementale ;

Vu la consultation du public réalisée du 6 août au 21 octobre 2021 inclus, en application de la section 2 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Vu le rapport n° 2023/E7/353 de Monsieur le président du conseil exécutif de Corse du 20 décembre 2023 ;

Vu le courrier du 13 février 2024 de transmission du programme pour la forêt et le bois de Corse signé par le préfet de région,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le programme régional de la forêt et du bois de Corse, dénommé programme pour la forêt et le bois de Corse, est arrêté.

Art. 2. – Le programme pour la forêt et le bois de Corse et la déclaration prévue à l'article L. 122-9 du code de l'environnement peuvent être consultés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à l'adresse suivante :

Siège de la DRAAF Corse : Le Solférino, 8, cours Napoléon, CS 10002, 20704 Ajaccio Cedex 9,
et sous les liens :

<https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/resultats-de-la-consultation-du-public-sur-le-pfbc-a1612.html> ;

<https://www.isula.corsica/assemblea/docs/rapports/2023E7353-annexes.pdf>.

Art. 3. – Le présent arrêté est publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juillet 2024.

MARC FESNEAU

